

tems , il ne peut regarder qu'avec un mépris parfait la foiblesse qui court après les mensonges de vogue , pour se fabriquer une célébrité éphémère & toujours ignominieuse aux yeux des gens instruits. On verra les grands hommes noircis par des calomnies atroces , reprendre , sous sa plume , les traits de l'honneur & de la vertu ; les événemens se montrer sous les vrais points de vue où ils doivent être envisagés ; la cause des révolutions découverte dans des combinaisons où les écrivains du jour affectoient de ne pas la voir ; enfin la marche simple & imposante de l'histoire , substituée aux petites phrases & aux petits moyens de tant de pédans , que l'ignorance décore du nom d'historiens.



Lettre à l'Auteur de ce Journal

*C*E que vous avez dit à deux reprises contre la prescription des causes criminelles en France , m'engage à vous donner connoissance d'un passage remarquable de Mr. Muyard de Vouglans , qui nous instruit parfaitement sur cette matiere dans ses Instituts au droit criminel , imprimés à Paris en 1757. Voici comme s'exprime cet auteur justement célèbre. P. 3 , c. 4 , §. 4. " Suivant la disposition du droit , toutes sortes de crimes peuvent être effacés par le laps d'un certain tems